

Mairie du Kremlin-Bicêtre
REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N° 2025-080
MODIFICATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
PAYANT

Rue Marcel Sembat

Le Maire de la commune du Kremlin-Bicêtre,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2213-1 et L 2215-4 ;
- Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.115-1 à L.141-2 à L.141-12, R115-1 à R.116-2 et R141-12 à R.141-22,
- Vu le décret 2000-1234 du 18 décembre 2000 ;
- Vu l'ordonnance de Police du 1er juin 1969, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique ;
- Vu la convention de délégation de service public pour l'exploitation du stationnement de surface et notamment l'article 15 ;
- Vu le règlement de voirie communautaire, de septembre 2010, de l'établissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre (ex CAVB), permettant de fixer des règles d'intervention technique sur le domaine public concernant l'aménagement et le raccordement à la voirie de la Commune ;
- Vu l'arrêté municipal portant sur l'application du règlement de voirie communautaire en date du 16 juin 2010 ;
- Vu l'arrêté municipal 2024-501 portant délégation de fonction de Monsieur BERROIR, Directeur des Services Techniques ;
- Vu l'avis des gestionnaires de voirie ;
- Vu l'avis favorable de Monsieur le Directeur des Services Techniques ;

Considérant que pour permettre à la Sté **AATP**, d'effectuer des travaux d'assainissement. Il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement et cela par mesure de sécurité.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La rue Marcel Sembat sera fermée à la circulation sur le tronçon compris entre la rue des Martinet et la rue J.F.Kennedy pour permettre les travaux désignée ci-dessous.
Une déviation piéton sera mise en place pendant toute la durée du chantier.

Du lundi 10 mars au mardi 11 mars 2025 de 8h00 à 17h00

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit, avec application de l'article R417.10 du Code de la route, sur une place de stationnement payant soit 5 mètres linéaires au droit du 26, rue Marcel Sembat

Du lundi 10 mars au vendredi 14 mars 2025

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire est chargé d'afficher le présent arrêté et de mettre en place une signalétique adaptée.

ARTICLE 4_ : Cette signalisation doit être visible et entretenue durant toute la période de validité du présent arrêté et ce de jour comme de nuit.

ARTICLE 5_ : Les contraventions à ces dispositions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et décrets en vigueur.

ARTICLE 6: Pour l'utilisation du domaine public au droit du 26 rue Marcel Sembat, le permissionnaire devra s'acquitter des droits de neutralisation du stationnement payant dont le détail suit, qui lui seront réclamés par le Trésor Public, conformément à la convention susvisée :

Nombre de places de stationnement : 1

Nombre de jours d'occupation : 5

Soit : 7,00 euros x 1 places x 5 jours = 35 euros (trente-cinq euros).

Ce montant est donné à titre indicatif, le montant final correspondra à la neutralisation réelle des places de stationnement payant de surface.

ARTICLE 7 : Un exemplaire du présent arrêté sera adressé :

- à Monsieur le Commissaire de Police,
- à Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Proximité
- à la société AATP
- à l'EPT GOSB – Service voirie
- BSPP

Fait au Kremlin-Bicêtre, le 11 février 2025

Pour Le Maire Jean-François DELAGE et par délégation,

Le Directeur des Services Techniques,

Fabien BERROIR

